



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2010
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquantième session

7 juin-2 juillet 2010

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Félix Ayibanauh **Datuowei** (Nigéria)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

[Point 3 a)]

Programme 20

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

1. À sa 14^e séance, le 16 juin 2010, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 20 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 [A/65/6 (Prog. 20)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

3. L'accent a été mis sur le rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en tant que principal organisme de l'ONU chargé d'apporter une protection internationale, des solutions durables et une assistance aux réfugiés. Les membres du Comité ont exprimé leur soutien au HCR et se sont félicités de son action, notamment en ce qui concerne sa collaboration avec d'autres partenaires et la clarté des objectifs de ses programmes. Ils se sont engagés à appuyer le HCR dans son action future.



4. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits du caractère équilibré du programme et se sont félicités de l'apport du HCR en matière d'aide humanitaire et de recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence.

5. La possibilité d'introduire le microcrédit au titre des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des autres personnes relevant du HCR a été avancée et il a été suggéré de réaménager le plan-programme en le scindant en quatre sous-programmes.

6. Des éclaircissements ont été demandés sur l'origine du mandat relatif à l'approche intersectorielle en vue d'élargir l'autonomie des réfugiés, l'autosuffisance et le partage des responsabilités dans les régions.

7. Les membres du Comité ont regretté que les indicateurs de programme n'aient pas porté sur l'intégration des réfugiés sur place et des autres personnes relevant de la compétence du HCR.

8. Des questions ont été posées en ce qui concerne la planification de la cessation de l'aide humanitaire dans certains pays, le financement de l'assistance aux personnes déplacées, les contraintes de financement et la lassitude des donateurs, la capacité des plans d'urgence, ainsi que la mise en œuvre de politiques de ressources humaines tenant compte de la parité entre les sexes et de l'équilibre géographique.

9. La complexité du travail du HCR a été reconnue. Les activités liées aux personnes déplacées dans leur propre pays devraient se faire avec le consentement des pays concernés ou sur instructions du Secrétaire général ou d'autres organismes compétents des Nations Unies.

10. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la présentation du programme, différente des autres programmes du Secrétariat. Pour le prochain exercice biennal (2014-2015), il a été proposé que ce programme soit scindé en quatre sous-programmes correspondant aux quatre piliers présentés dans l'esquisse budgétaire.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 20 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de cadre stratégique, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 20.7

Substituer au sous-paragraphe d) le texte du paragraphe 20.4 d) relatif au Programme 20 du cadre stratégique pour la période 2010-2011¹, qui se lit comme suit :

« d) De veiller à ce que le HCR appuie sans réserve l'action concertée renforcée que mènent les Nations Unies pour faire face aux

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1).

déplacements de population et y participe en jouant un rôle d'entraînement et de coordination dans les domaines où il a une responsabilité spéciale : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès supplémentaire f) iv), libellé comme suit :

« iv) Augmentation du nombre de nouveaux programmes d'intégration sur place et soutien plus appuyé aux programmes en cours ».

Ajouter un indicateur de succès supplémentaire, libellé comme suit :

« v) Plus grande mobilité des ressources pour l'aide aux réfugiés ».
